

Simplification – Bilan de l'action gouvernementale

Avant propos : La simplification pour les entreprises¹

Une politique structurelle de long terme qui fluidifie les procédures et dynamise l'économie :

- Rendre les procédures plus faciles, plus rapides, sans diminuer les protections ou les droits essentiels
- Restaurer la confiance et renforcer la relation de chacun avec l'administration

❖ Éléments phares :

1. Principe « Le silence vaut accord »²
2. Déclaration sociale nominative³
3. « Dites-le nous une fois »⁴
4. Décret du 26 septembre 2014 sur l'« Accès aux marchés publics »⁵
5. « 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises » (Octobre 2014)⁶

1. Principe « Le silence vaut accord », encadrant les délais de réponse de l'administration

Loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 : Hors exceptions fondées sur la Constitution et les engagements internationaux, près de 2/3 des régimes d'autorisation sont soumis à la règle du « Silence vaut accord » (Soit 1200 procédures). Ce principe s'appliquera aux collectivités locales et aux opérateurs en novembre 2015. Ex : Demande de modification de la propriété ou de la jouissance de droits issus d'un brevet ou d'une marque à l'INPI (6 mois)

Dérogation : Décret du 23 octobre 2014 (reprenant des éléments de la Loi du 17 juillet 1978)

- Réutilisation d'informations publiques sans mention des sources et de la date de leur dernière mise à jour ou en vue d'altération de ces informations
- Anonymisation par l'administration de données à caractère personnel en vue de leur réutilisation
- Délivrance d'une licence de réutilisation

2. Déclarations sociales des entreprises remplacées par la Déclaration Sociale Nominative (DSN) en 2016

La DSN remplace déjà l'attestation de salaire pour le versement des indemnités journalières pour l'Assurance Maladie, l'attestation employeur à destination de Pôle Emploi, la déclaration et l'enquête de mouvements de main-d'œuvre destinées au ministère du Travail, et les formulaires de radiation pour les organismes complémentaires et supplémentaires.

A terme, la DSN se substituera à l'ensemble des déclarations sociales qui doivent faire les entreprises pour un système déclaratif unique, simplifié et dématérialisé. A compter de 2015, elle intégrera la déclaration unifiée de cotisations sociales et sera rendue obligatoire.

¹ <http://www.lefigaro.fr/assets/bilan.pdf>

² <http://www.service-public.fr/actualites/003362.html>

³ Pour plus d'information : <http://www.dsn-info.fr/>

⁴ <http://www.modernisation.gouv.fr/les-services-publics-se-simplifient-et-innovent/par-des-simplifications-pour-les-entreprises/dites-le-nous-une-fois-un-programme-pour-simplifier-la-vie-des-entreprises>

⁵ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000029504714>

⁶ http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/action/piece-jointe/2014/10/dp-simplification_50_nelles_mesures-v3.pdf

3. Programme « Dites le nous une fois »

Objectif : Eviter aux entreprises de fournir à plusieurs reprises leurs informations d'identité, sociales et comptables

Simplification emblématique : Le Marché public simplifié (MPS) permet aux 300 000 entreprises concernées d'envoyer leur offre technique et commerciale avec leur numéro SIRET.

4. Décret du 26 septembre 2014 « simplification applicable aux marchés publics »

La France est le premier pays européen à se doter de ce nouvel instrument juridique, découlant des nouvelles directives européennes « marchés publics », publiées au Journal officiel de l'Union européenne du 28 mars 2014. Ce décret favorise l'accès des PME à la commande publique et l'innovation grâce à 3 grandes mesures :

- Plafonnement des exigences relatives à la capacité financière des entreprises.
- La simplification de l'élaboration des dossiers de candidatures.⁷
- L'instauration **du partenariat d'innovation**⁸ permettant aux acheteurs publics de mettre en place un partenariat de long terme avec des acteurs économiques couvrant à la fois la R&D et l'achat des produits, services ou travaux innovants sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle mise en concurrence à chaque étape du développement de l'objet du marché.

A noter :

- un fascicule sera prochainement publié afin de communiquer sur les simplifications déjà réalisées en matière d'achats et diffuser les bonnes pratiques aux acheteurs publics.
- Actions pour réduire les délais de paiements
 - Depuis le 1^{er} avril 2014, les documents contractuels relatifs aux travaux sont modifiés pour permettre de réduire les délais de paiement pour les marchés publics
 - La généralisation de l'usage des factures dématérialisées dans le cadre de la commande publique est mise en oeuvre progressivement. Entre 2017 et 2020.

5. 50 nouvelles mesures de simplification pour les entreprises – Jeudi 30 octobre 2014

- 3 thématiques :
- I. Accélérer la contractation. La relance de ce secteur est une urgence économique (20 mesures – non traité ici)
 - II. Faciliter l'embauche. L'emploi reste la première priorité des Français
 - III. Simplifier la vie quotidienne des entreprises. La complexité administrative est encore trop grande

a) Faciliter l'embauche. L'emploi reste la première priorité des Français

- Simplifier les obligations en matière de médecine du travail
 - Simplifier la visite médicale (Mesure 21)
 - Clarifier les options d'aptitude et d'inaptitude (Mesure 22)
- Sécuriser l'action des entreprises
 - Réduire les délais d'instruction des prud'hommes (Mesure 25)

⁷ Pour en savoir plus : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/textes/autres-textes/fiche-decret-mesures-simplifications-mp.pdf

⁸ Pour en savoir plus : http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/fiches-techniques/preparation-procedure/parteneriat-innovation.pdf

A noter, les mesures déjà mises en œuvre :

- Dématérialisation de l'enquête du dispositif « Activités et conditions d'emplois de la main d'œuvre » (ACEMO)
- Recours aux titres restaurants dématérialisés (Avril 2014)
- Accès aux conventions collectives de branches sur internet facilité (Site : www.légifrance.gouv.fr , rubrique « Conventions collectives »)
- Délai d'un an à compter du franchissement du seuil de 50 salariés a été accordé aux employeurs pour se conformer aux obligations d'information et de consultation du CE (Loi du 14 juin 2013)
- Les entreprises sont accompagnées dans leurs obligations en matière d'égalité professionnelle (www.ega-pro.fr)
- Les règles de cumul entre salaire et allocation chômage ont été modifiées : Cumul possible pour tous les salariés quelque soient le nombre d'heures travaillées dans le mois et le montant du salaire, à la seule réserve que le cumul ne dépasse pas le salaire antérieur à la perte d'emploi.

A noter, les mesures à venir :

- Le projet de simplification de la fiche de paye est en cours. Des travaux sont actuellement en cours pour réduire à six le nombre de rubriques à afficher sur la feuille de paye. Un prototype sera présenté en janvier 2015 et déployé en partenariat avec les éditeurs d'epaye. Dans un deuxième temps, certaines règles d'assiettes seront harmonisées et une rationalisation de recouvrement sera étudiée.
- Afin de minimiser les risques d'erreurs et de conflits, la définition de la notion de « jour » en matière sociale est en cours d'harmonisation

b) Simplifier la vie quotidienne des entreprises. La complexité administrative est encore trop grande

- Répondre aux obligations fiscales, sociales et comptables
 - Améliorer l'action des investisseurs providentiels - Les « Business Angels » (Mesure 30), par l'allègement des contraintes qui pèsent sur les sociétés d'investissement (SIBA)
 - **Clarifier l'assiette du CIR (Mesure 31)**. D'ici fin 2014, une instruction fiscale recensera de manière exhaustive l'ensemble des cotisations sociales, en mettant en évidence celles qui sont éligibles au CIR et celles qui ne le sont pas
 - Créer une déclaration fiscale simplifiée (Mesure 32)
 - Déclarations de la CVAE et CA12 alignées sur celles de l'IS et de la déclaration de résultat sans modification des dates de prélèvement
 - Déclaration pour les crédits d'impôts suivants seront supprimées : CICE, mécénat, apprentissage, formation des dirigeants d'entreprise, rachat d'une entreprise par les salariés, dépenses de production d'œuvres cinématographiques. (1^{er} semestre 2015)
- Echanger avec l'administration
 - Créer une carte d'identité électronique de l'entreprise (Début 2016)
 - Dématérialiser tous les formulaires - anciennement CERFA (Mesure 36) : Début 2016
- Alléger les obligations des entreprises en matière d'enquêtes statistiques
 - Formuler une demande d'aide publique avec son seul SIRET (Mesure 39) : Fin 2014
 - Projet « Dites-le nous une fois » : réduction des données et dématérialisation de 12 formulaires :
 - Recours à l'activité partielle (Mesure 40)
 - Contrats aidés et emplois d'avenir (Mesure 41)/ « Demande de contrat de génération » (Mesure 42)

- Exercer son activité
 - Simplifier et sécuriser les processus de création de normes et d'agrément techniques (AFNOR, CSTB ...) de sorte à ne pas freiner l'innovation (Mesure 47) - 1^{er} semestre 2015
 - Accélérer l'obtention de l'autorisation d'exportation des biens à double usage : 1^{er} semestre 2015. Réduire les délais d'obtention de l'autorisation d'exportation, actuellement de 3 mois en France

A noter, les mesures déjà mises en œuvre⁹ :

- Faciliter l'accès aux aides publiques : Service gratuit donnant accès à l'ensemble des aides des entreprises est disponible en ligne depuis 2014 : Portail <https://www.guichet-entreprises.fr/>
- La procédure d'enregistrement et de délivrance des titres de propriété industrielle est désormais centralisée et dématérialisée. L'envoi par voie électronique des demandes et pièces de procédures à l'INPI est admis
- Le recours aux téléprocédures et aux moyens de paiements dématérialisés de l'impôt est obligatoire pour toutes les entreprises depuis le 1^{er} octobre 2014
- Les dates de dépôt des liasses fiscales et de relevé de solde d'impôt sur les sociétés sont alignées depuis le 1^{er} janvier 2014
- Les régimes des plus-values de cession sont simplifiés depuis début 2014 pour les rendre plus lisibles et attractifs
- Une information renforcée sur la transmission d'entreprises a été proposée aux entrepreneurs individuels. Site : <http://www.economie.gouv.fr/transmettre-mon-entreprise> en ligne depuis décembre 2013

En matière fiscale

- Le recours à la rétroactivité fiscale sera limité afin d'améliorer la visibilité fiscale des entreprises. Un « Code de conduite » actera le principe de la non-rétroactivité fiscale qui sera appliqué dès le PLF 2015
- Depuis le 1^{er} janvier, l'accès au CIR est facilité
 - L'assiette du CIR a été modifiée notamment avec l'institution du crédit « innovation » pour les TPE/PME : les conditions d'accès au dispositif ont été assouplies et les régimes de territorialité aux dépenses de protection industrielle éligibles au CIR ont été harmonisés
 - Le dialogue contradictoire avec l'entreprise est amélioré : des experts mandatés par le MESR s'engagent à appuyer leur examen sur un dossier d'expertise unique à servir par les entreprises en cas de contrôle
 - L'information aux entreprises est renforcée : une notice pédagogique a été récemment mise à la disposition des entreprises.

A noter, les mesures à venir :

- Une plateforme interministérielle d'information aux TPE et PME sera déployée progressivement à partir du dernier trimestre 2014 : Elargissement de l'espace « Professionnels-entreprises » du site www.service-public.fr
- Portail centralisant l'accès aux sites d'annonce légales: www.actulegales.fr, www.bodacc.e et www.infogreffe.fr (Novembre 2015)

⁹ <http://www.economie.gouv.fr/50-premiermesures-simplification-pour-entreprises>